

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Zones																											
Classe d'usages		P-124	P-235	P-242																									
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée																												
	H-2 Unifamiliale jumelée																												
	H-3 Bifamiliale isolée																												
	H-4 Multifamiliale (3 et +)																												
	H-5 Maison mobile																												
COMMERCE ET SERVICE	C-1 Accommodation																												
	C-2 Détail, administration et service																												
	C-3 Véhicule motorisé																												
	C-4 Poste d'essence / Station-service																												
	C-5 Contraignante																												
	C-6 Restauration																												
	C-7 Débit de boisson																												
	C-8 Hébergement léger																												
	C-9 Hébergement d'envergure																												
	C-10 Érotique																												
	C-11 Commerce de gros et entrep. intér.																												
	C-12 Commerce particulier																												
	C-13 Entrepos. principal sans bâtiment																												
IND.	I-1 Industrie légère																												
	I-2 Industrie contraignante																												
	I-3 Extractive																												
	I-4 Récupération/Déchets dangereux																												
PUBLI	P-1 Communautaire		●	●																									
	P-2 Utilité publique																												
	P-3 Parc et espace vert	●	●	●																									
RÉCRÉ.	R-1 Récréation extensive	●	●	●																									
	R-2 Récréation intensive																												
	R-3 Récréatif particulier																												
C	CS-1 Conservation																												
AGRO	A-1 Agriculture																												
	A-2 Agriculture sans élevage																												
	A-3 Foresterie																												
	Usage spécifiquement permis	N1																											
	Usage spécifiquement prohibé			N2																									
Norme d'implantation	Hauteur maximale (m)	10	10	10																									
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6	6																									
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2																									
	Somme des marges latérales min. (m)	4,5	4,5	4,5																									
	Marge de recul arrière min. (m)	8	8	8																									
	Densité brute (log./ha)																												
	Disposition particulière																												

Notes :

- 711 Activité culturelle
691 Activité religieuse
723 Aménagement public pour différentes activités et centre communautaire.
- Service d'accueil.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Amendement :

- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.